



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 39/2026

OBJET : Convention avec la Protection Civile du Département de l'Essonne dans le cadre du « Carnaval » du dimanche 12 avril 2026 de 14h à 17h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il convient de mettre en place un poste de secours dans le cadre de la journée du Carnaval, le dimanche 12 avril 2026 de 14h à 17h30,

Considérant que pour ce dispositif, il est fait appel à un prestataire extérieur,

Considérant la nécessité de signer une convention fixant le rôle de la municipalité et du prestataire,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la Protection Civile du Département de l'Essonne domiciliée Boîte Postale 238- 91007 Evry Cedex.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 250,00 euros TTC (deux cent cinquante euros) dans le cadre du Carnaval, le dimanche 12 avril 2026 de 14h à 17h30.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 13 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.